

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 507

présenté par

M. Reda, M. Cinieri, M. Emmanuel Maquet, Mme Audibert, M. de Ganay, M. Kamardine,
Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Viry et Mme Trastour-
Isnart

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« services »,

insérer les mots :

« locaux, départementaux ou territoriaux ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 5, 9, 10, 11 et 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision